



PRÉVENTION INCENDIE

LA CURIOSITÉ ET LES SITUATIONS D'URGENCE

Par Christian Provencher
Technicien en prévention incendie
MRC de La Nouvelle-Beauce

Les accidents et les incendies sont des événements qui suscitent l'intérêt des gens, d'où la présence de plusieurs curieux sur les lieux d'intervention. Bien que la curiosité soit tout à fait normale, nous tenons à vous rappeler les bons comportements à adopter lorsque les premiers répondants sont à l'œuvre.

Circulez pour ne pas nuire au travail des services d'urgence.

Il y a quelques semaines, un cas particulier a fait les manchettes au Saguenay-Lac-Saint-Jean : après avoir reçu un appel pour un incendie, les pompiers ont eu beaucoup de difficulté à atteindre le garage en flammes, parce que de nombreux curieux bouchaient la rue avec leur véhicule stationné. Soyez collaboratifs et circulez pour permettre à chacun de faire son travail rapidement. Chaque minute compte!

Lorsque vous passez en voiture, respectez le corridor de sécurité près des véhicules d'urgence.

S'il y a un véhicule d'urgence, une dépanneuse ou un véhicule de surveillance avec les gyrophares allumés sur la route ou en bordure de celle-ci, vous devez ralentir et vous éloigner le plus possible du véhicule immobilisé, après vous être assuré de pouvoir le faire sans danger. Ce corridor permet d'assurer la sécurité des intervenants.

N'entrez jamais dans le périmètre de sécurité délimité par des banderoles.

Un périmètre de sécurité sert tout d'abord à vous protéger. Lorsque des gens ne le respectent pas et s'y introduisent, nous sommes alors obligés d'attirer des intervenants à la surveillance de cette zone. Ce sont des effectifs que nous avons en moins pour venir en aide.

Sur la route, laissez passer les véhicules d'urgence qui utilisent leur sirène et leurs gyrophares en vous tassant à droite.

L'article 406 du Code de la sécurité routière précise ceci : « Le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette doit faciliter le passage d'un véhicule d'urgence dont les signaux lumineux ou sonores sont en marche, en réduisant la vitesse de son véhicule, en serrant à droite le plus possible et, si nécessaire, en immobilisant son véhicule. »

Ne pas vous y conformer pourrait vous coûter une amende en plus de perdre des points d'inaptitude. Il faut cependant éviter de freiner brusquement ou de faire des manœuvres dangereuses.

Si vous avez des questions, communiquez avec votre service de sécurité incendie municipal ou avec le Service régional de prévention incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce aux coordonnées suivantes :



418 387-3444



preventionincendie@nouvellebeauce.com

